



## ARNAQUE ? Provision pour la quote-part de la taxe foncière

Par **Tignon33**, le **16/05/2022** à **17:18**

Bonjour,

Je suis dans un local commercial où le bail de un an stipule de verser au bailleur la somme de 30€/mois pour Provision pour la quote-part de la taxe foncière

Après avoir quitté les lieux, le bailleur me réclame via l'avis de cotisations 815€ de taxe foncière, soit une régulation de 455€.

De plus, le bailleur refuse de me rembourser ma caution car il a peur que je ne puisse le rembourser.

Ma question est simple : en a-t-il le droit ?

Merci beaucoup !